



# PRÉFET DU CANTAL

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services du cabinet

Service des sécurités  
Bureau sécurité intérieure et défense  
Affaire suivie par Stéphanie CASSAN  
Tél. : 04 71 46 86 51  
Courriel [stephanie.cassan@cantal.gouv.fr](mailto:stephanie.cassan@cantal.gouv.fr)

## APPEL A PROJET MILDECA 2022

La campagne 2022 de financement des actions de lutte contre les drogues et conduites addictives est engagée dans les conditions décrites par la circulaire du 3 décembre 2021.



Il apparaît aujourd'hui nécessaire de renforcer une action territoriale coordonnée entre les institutions, les professionnels et les associations pour améliorer la réponse face aux niveaux de consommation des substances psychoactives, à la fréquence des addictions avec ou sans substances, et à leurs conséquences graves en termes de réussite académique, d'insertion, de santé, de sécurité et de tranquillité publiques.

Une feuille de route régionale Auvergne Rhône-Alpes a été élaborée par le chef de projet régional MILDECA destinée à lancer les appels à projets départementaux et à rappeler les orientations de la MILDECA en matière de lutte contre les drogues et addictions.

Cette feuille de route constitue le guide de référence des actions qui doivent être mises en œuvre, lesquelles s'accompagneront pour 2022 d'objectifs concrets assortis d'indicateurs de résultats qui devront nous être retournés par les structures subventionnées dans les bilans finaux d'actions en plus des comptes rendus financiers.

Les trois objectifs stratégiques suivants ont été définis au niveau régional pour structurer l'ensemble des actions cofinancées par la MILDECA :

**I - Renforcer la prévention et agir sur la précocité des consommations.**

**II - Soutenir le développement de dispositifs de réduction des risques et des dommages adaptés aux publics et aux territoires.**

**III - Soutenir la mise en œuvre de programmes de sensibilisation et de formation spécifiques à la thématique addictive.**

### **I- Renforcer la prévention et agir pour retarder l'âge de l'expérimentation**

Le public prioritairement visé est celui des milieux scolaires (primaire et secondaire), périscolaires et hors scolaires. Les actions de soutien à la parentalité sont également encouragées. Compte tenu de la précocité observée des consommations, les parents doivent pouvoir être mieux informés sur les risques en rapport avec les consommations et les comportements.

Il convient également de porter une attention particulière et donc d'intervenir aussi auprès de tous les acteurs de l'environnement éducatif des enfants et des adolescents, en premier lieu les parents, puis les enseignants et autres éducateurs qui gravitent autour des jeunes. En effet, l'attention portée aux adolescents et à leur bien-être ne relève pas seulement de l'observation de professionnels et de spécialistes, mais elle est l'affaire de tout adulte, et particulièrement des parents et des professionnels en contact avec les jeunes.

La politique éducative, sociale et de santé en faveur des élèves et les orientations du plan priorité prévention, placent l'éducation nationale comme l'un des acteurs de la prévention des conduites addictives dès le plus jeune âge par la mise en place de programmes de promotion de la santé, incluant le développement des compétences psychosociales et associant l'ensemble de la communauté éducative et les parents.

La précocité des usages augmentant le risque d'usage problématique ultérieur, la prévention doit être mise en œuvre le plus tôt possible pour éviter l'initiation ou/et retarder l'âge de l'expérimentation.

A ce titre, les actions visant à prévenir les conduites addictives par le développement et le renforcement des compétences psychosociales des jeunes et de leur entourage seront prioritaires. Elles visent à renforcer l'estime de soi, la capacité à maîtriser ses émotions, la confiance dans l'adulte.

Les actions en milieu scolaire et hors milieu scolaire sont à privilégier.

Afin d'être pleinement efficaces, les programmes de développement des compétences psychosociales validés doivent être appréhendés dans un continuum éducatif, au bénéfice des enfants et des parents, et ce dans tous les environnements de vie.

## II - Soutenir le développement de dispositifs de prévention, de réduction des risques et des dommages adaptés aux publics et aux territoires

Il s'agit de contribuer au déploiement d'une offre, centrée sur des besoins très différents, adaptée à la complexité des addictions et à la diversité des personnes et des situations. La région AURA connaît de fortes disparités territoriales, avec des difficultés pour trouver des porteurs de projets en milieu rural .

Dans ce cadre, l'une des priorités de la feuille de route consiste à améliorer la couverture territoriale en améliorant les diagnostics locaux et en demandant aux structures intervenantes de construire des indicateurs de résultats précis.

### A) Actions à destination des personnes vulnérables

La lutte contre les conduites addictives auprès des publics précaires et/ou vulnérables s'inscrit dans des actions reposant sur l'insertion par le travail et par les activités socio-culturelles. Ces actions visent des catégories de personnes vulnérables spécifiques, notamment:

- les jeunes sans qualification professionnelle et les élèves décrocheurs
- les saisonniers,
- les jeunes inscrits dans les Centres de Formation pour Apprentis (CFA), lycées professionnels, IFPP,
- les mineurs relevant des dispositifs de la protection judiciaire de la jeunesse ou de l'aide sociale à l'enfance,
- les mineurs non accompagnés,
- les jeunes majeurs sous main de justice et sortant du dispositif,
- les personnes éloignées de l'offre de soins
- les grands exclus (personnes sans abri)
- jeunes en zone rurale isolée
- jeunes femmes isolées

### B) Actions dans le milieu festif – prévention et réduction des risques

Une attention particulière est portée à la santé festive, avec pour objectif de mieux accompagner la vie nocturne festive tant en milieu rural qu'en milieu urbain (promotion des démarches type charte de la vie nocturne, prévention itinérante, etc). La multiplication des rassemblements festifs et la consommation habituelle de produits psycho-actifs associée appellent une réflexion sur les risques sanitaires et la prévention des troubles à l'ordre et à la sécurité publique. Les dispositifs retenus s'inscrivent dans "l'aller vers": il s'agit d'aller à la rencontre du public en intervenant au cœur des événements festifs. Dans cette approche, les actions de réduction des risques en santé festive ciblent:

- les concerts et festivals,
- les soirées étudiantes,
- le milieu festif saisonnier estival et essentiellement hivernal,
- les fêtes rurales,

### C) Renforcer le soutien aux actions des territoires prioritaires

Dans le cadre des orientations définies par la MILDECA, les projets retenus doivent s'inscrire en cohérence avec les programmations départementales définies dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPDR).

### **III - Soutenir la mise en œuvre de programmes de sensibilisation et de formation spécifique des professionnels à la thématique des conduites addictives**

Ce troisième axe vise à développer les actions à destination des professionnels de terrain (secteur médico-social, associatif, encadrants de structures spécialisées type CER, CEF ou autres...).

Les actions de formation et de sensibilisation spécifique à la thématique addictive isolée et/ou couplée à d'autres conduites à risque favorisent le repérage précoce, l'accompagnement et l'orientation des personnes faisant usage de substances psychoactives, en particulier les plus jeunes, le cas échéant conjugués avec des pratiques sexuelles à risque. Elles visent l'ensemble des professionnels à leur contact, quel que soit leur champ d'intervention (éducatif, sportif, sanitaire et social, etc).

Elles doivent développer les partenariats entre ces professionnels de première ligne et ceux des dispositifs spécialisés en addictologie (CSAPA, CAARUD, CJC, MDA...) et en santé sexuelle (centres de planification et d'éducation familiale - CPEF, Centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic - CeGIDD).

La prise en compte des problématiques liées aux conduites addictives doit pouvoir dépasser le secteur de l'addictologie et s'étendre à l'ensemble des intervenants pouvant y être un jour confronté (justice, éducation nationale, milieu carcéral...). Il s'agira également de prendre en compte les évolutions de la société qui conduisent à l'émergence de nouvelles addictions, et offrent dans le même temps de nouvelles modalités de prise en charge.

Promouvoir la démarche des « lieux promoteurs de santé » ou des « lieux sans » notamment dans les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, et faciliter le décloisonnement et les liens entre les acteurs médicaux et médico-sociaux et les acteurs de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion sont des thématiques pointées dans les démarches de prévention primaire et secondaires qui consistent à intervenir sur l'ensemble des prises de risques ainsi que les conduites à risques (prises de risques répétées) chez les publics adolescents et chez ceux qui font l'objet d'un suivi individualisé.

Est également visé le renforcement des compétences des professionnels sur la thématique des addictions, auprès d'une population des mineurs et jeunes majeurs sous main de justice majoritairement exposée à des consommations de produits psychoactifs.

Les professionnels de première ligne prioritairement ciblés sont :

- les travailleurs sociaux,
- les animateurs et éducateurs sportifs, notamment au sein des accueils collectifs de mineurs,
- les professionnels des Missions Locales,
- le personnel des services pénitentiaires et du secteur de la protection judiciaire de la jeunesse.
- le personnel des services de l'éducation nationale, en renforçant la capacité de repérage précoce et en apportant des réponses adaptées aux situations rencontrées.

## **Conditions de dépôt des dossiers de subvention :**

### **Qui peut déposer un dossier ?**

Peuvent déposer un dossier les associations et les collectivités territoriales.

### **Critères:**

Les projets doivent prévoir un minimum de 50 % de cofinancements ou d'autofinancement, et dans tous les cas le taux d'intervention de la MILDECA ne devra pas dépasser les 80 % autorisés. Cette limite de 50 % a été fixée afin de permettre de répartir équitablement les financements entre les projets retenus.

Les prévisions doivent être précises dans l'élaboration du budget des actions puisque le pourcentage d'intervention de la MILDECA ne pourra être, au final, supérieur à celui envisagé initialement. Dans le cas contraire, une procédure de rétrocession des crédits sera lancée après échanges avec les porteurs considérés.

Les actions doivent être innovantes permettant de construire une réponse concertée, globale et unique, de nature à correspondre aux besoins d'un public et répondant à plusieurs des enjeux définis dans les programmes d'action.

Les actions devant être réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2022. Il ne peut y avoir de report des crédits. Les subventions qui n'auront pas été engagées feront l'objet d'un ordre de reversement après échanges avec les porteurs considérés

### **IMPORTANT Production du dossier:**

Les dossiers sont désormais déposés et réceptionnés exclusivement via le site internet « Démarches Simplifiées » à l'adresse:

**<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/pref-aura-mildeca-2022>**

Le détail des pièces exigées (cerfa, pièces administratives, tableaux de dépenses, éventuels devis...) est également décrit au sein de cette procédure. Les rubriques consacrées au public bénéficiaire (données quantitatives et qualitatives) et les effets attendus de l'action, ainsi que les modalités d'évaluation de l'action, le budget prévisionnel et notamment les cofinancements devront être particulièrement détaillées.

Comme chaque année, la concertation et l'avis préalable des services de l'État est une condition indispensable à l'instruction des dossiers.

## **Nouveauté 2022: Le contrat d'engagement républicain (CER)**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, conformément au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021, toute demande de subvention publique est conditionnée à la souscription du contrat d'engagement républicain (CER) au préalable.

Ainsi le **CERFA n° 12156\*06** a été modifié à la page 8, il convient de cocher une case attestant de l'engagement à respecter le CER. Vous pouvez prendre connaissance de la liste des engagements à respecter dans l'annexe du décret susmentionné.

### **Sélection des dossiers:**

Dès réception, les dossiers validés initialement sont examinés attentivement en fonction des priorités de l'État et des besoins locaux en matière de lutte contre les addictions.

Une fois les financements attribués les demandeurs seront avisés le plus rapidement possible, et par tout moyen, de la suite accordée à leur dossier.

### **Justification de la subvention (année N-1)**

Conformément aux termes de la décision attributive de financement ou de la convention, l'envoi du compte-rendu de l'action reste obligatoire. Il devra être adressé signé à l'adresse «Démarches Simplifiées».

Le non-respect de cet engagement donne lieu à un ordre de reversement de la subvention

### **Évaluation des actions financées**

Chaque dossier financé devra comprendre obligatoirement un dispositif d'évaluation présentant le nombre de bénéficiaires, les actions réalisées ou en cours de réalisation, les zones géographiques concernées. Toute action ayant bénéficié d'une subvention pourra faire l'objet d'une évaluation par les services de l'État.

L'impact de chaque projet financé sur l'enveloppe MILDECA pour l'année 2022 sera évalué au regard des indicateurs que vous devrez joindre au compte-rendu financier.

### **Communication sur les actions financées:**

En cas de financement d'une action par la MILDECA, vous devrez mentionner dans vos communications (articles de presse, discours...) la participation de l'État à votre projet.

### **Modalités de versement:**

Les demandes de subventions feront l'objet d'un arrêté préfectoral et d'un versement unique à hauteur de la totalité de la subvention allouée dès notification.

### **Calendrier:**

Date limite de dépôt des dossiers complets **le 31 mars 2022**, programmation au mois d'avril 2022, puis attribution des crédits en fonction des délégations de crédits notifiées. Toute demande de subvention parvenue après cette période ne sera pas recevable et automatiquement rejetée, la procédure Démarche Simplifiées n'étant plus active.

Pour toutes questions les services de la préfecture du Cantal restent à votre disposition à l'adresse :

**[pref-securite-interieure-defense@cantal.gouv.fr](mailto:pref-securite-interieure-defense@cantal.gouv.fr)**